



Contestation contravention

Par **ENZOELA**, le **15/07/2019** à **22:17**

Bonsoir,

Suite interpellation pour non port de la ceinture dans mon véhicule, l'agent me verbalise sur son téléphone et me fait signer car je reconnais les faits.

Aujourd'hui 15/07/2019 je reçois le PV par mail (avec mon accord) pour l'infraction du 08/07/2019.

Le problème est que l'agent s'est trompé sur la localité et de plus la rue n'existe pas à priori dans cette commune !!!

Ma question: puis-je contester de ce fait (erreur sur la localité) sachant que j'ai reconnu l'infraction de vive voix devant l'agent et que j'ai signé sur son outil de travail (un téléphone) et sur lequel je n'ai pas lu si la rue et la localité étaient inscrites ?

Merci pour votre conseil et si ma contestation est refusée, à quel(s) risque(s) je m'expose ?

Cordialement.

Par **janus2fr**, le **16/07/2019** à **06:46**

Bonjour,

Dans la mesure où vous avez été intercepté, cette erreur de plume n'est qu'une erreur de plume...

D'autant que l'infraction qui vous est reprochée (non port de la ceinture) ne dépend pas du lieu (le port de la ceinture est obligatoire en tout lieux).

Ces 2 arguments font qu'une contestation sur ce seul motif d'erreur de lieu n'a aucune chance d'aboutir au classement sans suite...

Par **ENZOELA**, le **16/07/2019** à **07:38**

Bonjour,

Merci pour votre réponse et c'est ce que je pensais également...

Bonne journée,

Cordialement.